

Le Safe Harbor

- Q1.** Qu'est-ce que le Safe Harbor ?
- Q2.** Où puis-je trouver la liste des entreprises ayant adhéré aux principes du Safe Harbor ?
- Q3.** Quelles formalités dois-je accomplir lorsque je transfère des données personnelles à une entreprise ayant adhéré aux principes du Safe Harbor ?
- Q4.** Si le destinataire de données a adhéré aux principes du Safe Harbor mais ne les respecte pas, que puis-je faire ?

Q1. Qu'est-ce que le Safe Harbor ?

Il s'agit d'un ensemble de principes de protection des données personnelles publié par le Département du Commerce américain, auquel des entreprises établies aux Etats-Unis adhèrent volontairement afin de pouvoir recevoir des données à caractère personnel en provenance de l'Union européenne.

Ces principes, négociés entre les autorités américaines et la Commission européenne en 2001, sont essentiellement basés sur ceux de la Directive 95/46 du 24 octobre 1995 :

- information des personnes,
- possibilité accordée à la personne concernée de s'opposer à un transfert ou à une utilisation des données pour des finalités différentes,
- consentement explicite pour les données sensibles,
- droit d'accès et de rectification,
- sécurité des données,

Le Safe Harbor **permet donc d'assurer un niveau de protection suffisant** pour les transferts de données en provenance de l'Union européenne vers des entreprises établies aux Etats-Unis.

Q2. Où puis-je trouver la liste des entreprises ayant adhéré au Safe Harbor ?

Vous pouvez trouver la liste des entreprises ayant adhéré aux principes du Safe Harbor sur le site internet du Département du Commerce américain¹. Vous devez vérifier sur ce site que l'adhésion de l'entreprise est bien à jour (« current ») et qu'elle couvre bien le transfert envisagé (ex : catégorie de données traitées).

Q3. Quelles formalités dois-je accomplir lorsque je transfère des données personnelles à une entreprise ayant adhéré aux principes du Safe Harbor ?

L'adhésion au Safe Harbor permettant de garantir un niveau de protection suffisant au transfert de données vers une entreprise située aux Etats-Unis, ce transfert n'est pas soumis à une décision d'autorisation de la CNIL.

La formalité que vous devez accomplir est celle qui est applicable au traitement principal (déclaration normale, demande d'autorisation ou demande d'avis). Le transfert de données vers les Etats-Unis et la garantie qui encadre le transfert, ici le Safe Harbor, devront être mentionnés dans le formulaire.

Les formalités auprès de la CNIL s'effectuent en ligne sur le site internet www.cnil.fr, rubrique « Déclarer un fichier ».

¹ <https://safeharbor.export.gov/list.aspx>

Q4. Si le destinataire de données a adhéré aux principes du Safe Harbor mais ne les respecte pas, que puis-je faire ?

Si vous constatez que le destinataire ayant adhéré aux principes du Safe Harbor ne les respecte pas, outre les mécanismes prévus au contrat qui vous lie, vous pouvez adresser un courrier à la CNIL en France et à la *Federal Trade Commission* aux Etats-Unis (FTC, <http://www.ftc.gov>) indiquant que vous avez relevé des violations aux principes du Safe Harbor. L'entreprise sera alors mise en demeure de se conformer aux principes auxquels elle a adhéré et potentiellement sanctionnée.